

VILLE DE HUY**C O N S E I L C O M M U N A L****Séance du 22 mars 2016****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****M. Ph. CHARPENTIER, M. A. HOUSIAUX, Mme V. JADOT, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. Ch. PIRE, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL,****Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, M. S. TARONNA, M. V.****CATOUL, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.**

Absente et excusée : Madame G. NIZET, Présidente du CPAS.*
* ***Séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance.

Monsieur le Bourgmestre prend la parole. Il exprime le soutien de la Ville suite aux événements dramatiques de Bruxelles. Il y a un deuil à exprimer par rapport aux personnes décédées, aux personnes qui souffrent et à leurs proches. On est engagé dans un cycle qui risque de se reproduire. Le niveau d'alerte a été relevé à 4. Le site de la Centrale Nucléaire est un site sensible. On avait déjà demandé un renfort militaire précédemment. On a affecté également des policiers sur le site. L'exploitant a fait évacué une partie du personnel sur injonction de l'OCAM, par mesure de sécurité. Mais ce sont les mesures qui sont également effectives durant le week-end. On ne sait pas pendant combien de temps on va maintenir cela. Toutes les mesures en fonction de nos ressources sont mises en œuvre. On ne faut pas semer la panique dans la population. Le pays traverse une crise d'un niveau jamais connu depuis des décennies. On s'en sortira avec la cohésion et la solidarité. En ce qui concerne les écoles, les précautions ont été prises en fonction des directives de la Fédération Wallonie Bruxelles. On est extrêmement touché par les événements. Monsieur le Bourgmestre demande aux membres du Conseil et au public de respecter une minute de silence.

N° 1 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉMISSION DE SES FONCTIONS DE MONSIEUR L'ECHEVIN MOUTON.

Le Conseil,

Vu la lettre du 18 février 2016 par laquelle Monsieur Jacques MOUTON présente la démission de ses fonctions de bourgmestre,

Vu l'article L1123-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Statuant à 16 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions,

Accepte la démission de Monsieur Jacques MOUTON de ses fonctions d'échevin.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ADOPTION D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation qui organise le dépôt d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal,

Vu l'article L1123-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation qui prévoit la possibilité d'adopter un avenant au pacte de majorité,

Vu la composition des groupes politiques arrêtée par le Conseil communal en séance du 3 décembre 2012,

Vu le pacte de majorité adopté par la Conseil communal en séance du 3 décembre 2012,

Vu la démission de ses fonctions d'échevin présentée par Monsieur Jacques MOUTON,

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité, signé entre les groupes PS, ID Huy et MR, déposé entre les mains de Monsieur le Directeur général en date du 11 mars 2016,

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du nouvel échevin;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- répond aux conditions de mixité fixées par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité proposé :

Statuant par 16 voix pour et 10 voix contre,

ADOpte l'avenant au pacte de majorité suivant :

Installation d'un nouvel Echevin: Monsieur Christophe PIRE.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEL ÉCHEVIN.**

Après sa prestation de serment, Monsieur l'Echevin PIRE s'exprime brièvement. Il se réjouissait ce matin d'intégrer le Collège mais il retiendra la date pour les événements dramatiques de ce matin. Il est très choqué et ne sera pas beaucoup plus long aujourd'hui. Il rappelle simplement les valeurs de liberté qu'un état de droit doit garantir et garantira dans les jours à venir. Il exprime sa sympathie et son soutien aux victimes et également aux services de sécurité.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'on s'est posé la question de reporter la séance du Conseil mais qu'on a décidé de la maintenir car la démocratie doit s'exprimer. Il

avait prévu un discours plus humoristique mais ce n'est pas le moment. Il a apprécié le travail de Monsieur l'Echevin MOUTON. La tripartite a fonctionné de façon optimale avec quelqu'un qui a travaillé sans relâche. Le Collège accueille Monsieur l'Echevin PIRE avec le même engouement. Le monde politique peut beaucoup mais il faut l'administration derrière lui et il faut aussi des budgets. L'Echevinat des Finances est un rôle clef. Il souhaite bien bonne chance au nouvel échevin et bienvenue.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. Il a connu Monsieur MOUTON pendant 26 ans au Conseil communal. Pas toujours du même côté et il le remercie pour son travail. Il accueille également le plus jeune membre du Collège. Le travail des finances n'est pas simple. On a été privé de recettes et les perspectives sont meilleures aujourd'hui. Gérer les finances, c'est aussi prévoir des investissements et aujourd'hui l'Europe a peur d'investir.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il annonce qu'il ne fera pas de politique à l'occasion de l'installation de l'Echevin. Il remercie Monsieur l'Echevin MOUTON pour son travail acharné. C'est quelqu'un qui connaît les articles budgétaires et qui était difficile à prendre en défaut. Il souhaite la bienvenue à l'Echevin PIRE qui est très jeune et qui va occuper un échevinat à enjeux et délicat. Cet échevinat demande un investissement important, c'est un fameux baptême du feu.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il remercie également Monsieur MOUTON pour ce qu'il a fait pour les finances de la Ville, c'était le plus capable à ce niveau et il savait répondre aux questions. Il souhaite à Monsieur l'Echevin PIRE de faire aussi bien et il lui souhaite bonne chance.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande à son tour la parole. Il remercie Monsieur MOUTON pour son travail extraordinaire, il a remis en ordre les finances et a travaillé sur la dette. Il a représenté le MR avec loyauté, la tripartite a fonctionné. Le Pire est là, et ce n'est pas George. C'est bien que dans des familles ont fasse passer des valeurs politiques. Il y a beaucoup de Christophe dans la région, il espère qu'il reprendra brillamment le flambeau de Monsieur MOUTON.

*
* * *

Le Conseil,

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de ses fonctions d'échevin de Monsieur Jacques MOUTON,

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité dans lequel Monsieur Christophe PIRE est désigné 2ème Echevin ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de l'Echevin entre les mains du Président du Conseil;

Considérant que l'Echevin élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'Echevin;

DECLARE :

Les pouvoirs de l'Echevin Monsieur Christophe PIRE sont validés.

Madame Christine DELHAISE, Présidente du Conseil, invite alors l'Echevin élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur l'Echevin Christophe PIRE est, dès lors, déclaré installé dans sa fonction.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CPAS - PRISE D'ACTE DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR LUC MATHIEU DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 1er mars 2016 par lequel Monsieur Luc MATHIEU informe le Conseil de sa démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale,

Accepte la démission de Monsieur Luc MATHIEU de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale, laquelle prendra effet à la date d'installation de son successeur.

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CPAS - ELECTION DE PLEIN DROIT D'UN NOUVEAU CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE POLITIQUE MR**

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 déterminant le nombre de conseillers de l'action sociale représentant chaque groupe politique ;

Vu la démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale de Monsieur Luc MATHIEU, du groupe MR,

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 7 mars 2016 proposant la candidature de Monsieur Jacques MOUTON en tant que Conseiller de l'Action Sociale;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Monsieur Jacques MOUTON en qualité de conseiller de l'action sociale, en fonction de l'acte de présentation ;

En conséquence, Monsieur Jacques MOUTON est élu de plein droit conseiller de l'action sociale.

Madame la Présidente du Conseil proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection de ce nouveau membre du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALE ECETIA COLLECTIVITES SCRL - PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE EN VUE DE L'EXERCICE D'UN MANDAT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le Conseil,

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de présenter la candidature de Monsieur Jacques MOUTON, Conseiller communal, au poste d'administrateur de l'Intercommunale Ecetia Collectivités SCRL.

N° 7 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DANS LES ASSOCIATIONS ET LES ENTITÉS JURIDIQUES OU REPRÉSENTATIVES DANS LES ORGANES DESQUELS LA VILLE DOIT ÊTRE REPRÉSENTÉE - DÉSIGNATION D'UN (DE) DÉLÉGUÉ(S) ET PRÉSENTATION D'UN (DE) CANDIDAT(S) - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les avenants du pacte de majorité adoptés par le conseil communal respectivement les 19 janvier 2016 et ce 22 mars 2016,

Vu l'article L1122-34 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre ;

Vu les statuts de diverses associations et entités juridiques ou représentatives dans les organes desquelles la Ville doit être représentée ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide de désigner, pour la durée de la présente législature, pour :

1. **L'ASBL Sports et Loisirs**

En vertu de l'article 12 des statuts de l'ASBL, en tant que :

Président du Conseil d'administration : Monsieur Christophe COLLIGNON, Echevin des Sports

Statuant, à l'unanimité, décide de présenter en qualité de membres du Conseil d'administration, les 10 personnes suivantes :(3 PS, 2 IDHuy, 2 ECOLO, 2 PourHuy et 1 MR) :

Mr Lulzim MUSTAFA
 Mme Francine RORIVE
 Mme Valérie JADOT
 Mme Ariane DESTEXHE
 Mr Alain DE GOTTAL
 Mr Philippe CHARPENTIER
 Mr Patrick THOMAS

Mr Grégory VIDAL
 Mr Rodrigue DEMEUSE
 Mr Jean MAROT

2. **L'ASBL Office du Tourisme**

En vertu des articles 5 et 25 des statuts de l'ASBL,
 Président du Conseil d'administration : Mr Philippe CHARPENTIER

Vice-président du Conseil d'administration : Mr Christophe PIRE

Statuant, à l'unanimité, décide de présenter en qualité de membres du Conseil d'administration, les 8 personnes suivantes (3 PS, 1 IDHuy, 2 pourHuy et 2 ECOLO) :

Mme Christine DELHAISE
 Mme Francine RORIVE
 Mr Raymond LALOUX
 Mr Joseph GEORGE
 Mme Bernadette MATHIEU
 Mr Grégory VIDAL
 Mr Samuel COGOLATI
 Mr Jean MAROT

3. **L'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Huy-Meuse-Condroz**

Statuant, à l'unanimité, décide de désigner en vertu de l'article 4 § 3 des statuts de l'ASBL, en tant que représentant de la Ville à l'assemblée générale les 5 personnes suivantes (un de chaque groupe) :

Mme Christine DELHAISE
 Mr Joseph GEORGES
 Mr Christophe PIRE
 Mme Bernadette MATHIEU
 Mr Samuel COGOLATI

Et de présenter, en vertu de l'article 14 des statuts de l'ASBL, les 3 représentants du Conseil suivants en qualité d'administrateur (1 PS, 1 MR, 1 IDHuy) :

Mr Eric DOSOGNE
 Mr Philippe CHARPENTIER
 Mr Christophe PIRE

4. **L'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Huy**

En vertu de l'article 3 des statuts de l'ASBL,

Statuant à l'unanimité décide de désigner Monsieur le Bourgmestre membre de droit et les 5 délégués du Conseil suivants pour représenter la Ville à l'Assemblée générale (un de chaque groupe) :

Monsieur André DELEUZE, délégué du Bourgmestre
 Mme Francine RORIVE
 Mr Alain DE GOTTAL
 Mme Ariane DESTEXHE
 Me Frédérique GELENNE
 Mme Delphine BRUYERE

et présenter en qualité d'administrateur les personnes suivantes (1PS, 1 IDHuy, 1 MR) :

Mr Alexis HOUSIAUX
 Mr Alain DE GOTTAL
 Mme Ariane DESTEXHE

5. **L'ASBL Maison Communale des Jeunes**

En vertu des articles 4 et 16 des statuts de l'ASBL,

Président du Conseil d'administration : Monsieur Eric DOSOGNE, Echevin de la Jeunesse

Et, statuant, à l'unanimité, de présenter en qualité d'administrateur les 5 membres du Conseil suivants (2 PS, 1 IDHuy, 1 ECOLO et 1 PourHuy) :

Mme Christine DELHAISE
 Mr Lulzim MUSTAFA
 Mr Philippe CHARPENTIER
 Mr Grégory VIDAL
 Mr Samuel COGOLATI

6. **L'ASBL Agence Locale pour l'Emploi**

Statuant, à l'unanimité, adopte la répartition des mandats et ensuite, en vertu de l'article 14 des statuts de l'ASBL, en respectant la composition de la présente assemblée, désigne à l'unanimité pour représenter la Ville aux assemblées générales, les 12 personnes suivantes :

Mr Philippe GUYAUX
 Mme Christine BAWIN
 Mr Christophe SMITZ
 Mr André DELEUZE
 Mr Jean-François RONVEAUX
 Mr BENITEZ
 Mme Marie-France HASTIR
 Mr METAJ
 Mme Myriam RENARD
 Mme MALHERBE
 Mr Jean MAROT
 Mr Rodrigue DEMEUSE

7. **L'ASBL Centre d'Economie Sociale**

Pour représenter la Ville aux assemblées générales désigne par :

En qualité de délégué effectif : Mr André DELEUZE

En qualité de délégué suppléant : Mme Christine DELHAISE

Et en vertu de l'article 12 des statuts de l'ASBL,

statuant, à l'unanimité, de présenter en qualité d'administrateur les personnes suivantes (1PS, 1IDHuy, 1 pour l'opposition) :

Mr André DELEUZE
 Mr Alain DE GOTTAL
 Mr Samuel COGOLATI

8. **L'ASBL Maison de la Nature et des Sciences**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner en vertu de l'article 4 des statuts de l'ASBL, pour représenter la Ville aux assemblées générales les personnes suivantes :

Monsieur COLLIGNON, Bourgmestre

Madame KUNSCH-LARDINOIT, Echevine de l'Environnement

et un délégué par groupe politique démocratique du CC :

Mr Alexis HOUSIAUX
 Mr Philippe CHARPENTIER
 Mme Ariane DESTEXHE
 Mme Frédérique GELENNE
 Mme Delphine BRUYERE

9. L'ASBL Huy Verte

Statuant, à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales, les 7 personnes suivantes (3 PS, 1 IDHuy, 1 MR, 1 Ecolo, 1 PourHuy) :

Mme Christine DELHAISE
 Mr Eric DOSOGNE
 Mme Valérie JADOT
 Mr Philippe CHARPENTIER
 Mr Christophe PIRE
 Mr Grégory VIDAL
 Mr Samuel COGOLATI

10. L'ASBL Meuse Aval (anciennement Contrat rivières Hoyoux-Mehaigne)

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales, la personne suivante :

Mme Françoise KUNSCH-LARDINOIT

11. L'ASBL Septennales de Huy

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales, en qualité de délégué effectif : Mr Joseph GEORGE

Et de présenter les candidatures :
 en qualité d'administrateur, de Mr Joseph GEORGE

et en qualité de commissaire aux comptes :

Mr Alexis HOUSIAUX
 Mme Ariane DESTEXHE
 Mme Bernadette MATHIEU

12. L'ASBL Atelier Mosan

Statuant, à l'unanimité, de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales (du groupe PS)

en qualité de délégué effectif : Mme Geneviève NIZET
 en qualité de délégué suppléant : Mme Valérie JADOT

13. L'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales, Mr Philippe CHARPENTIER

14. L'ASBL Hesbaye-Meuse-Condroz-Tourisme

Statuant à l'unanimité, décide de présenter la désignation en qualité d'administrateur de Mr Philippe CHARPENTIER.

15. **L'ASBL Meuse-Condroz-Hesbaye**

Statuant, à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales, Mr Jean-François RONVEAUX.

Et de présenter la désignation en qualité d'administrateur Mr Jean-François RONVEAUX.

16. **L'ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner Mr Christophe COLLIGNON pour y représenter la Ville

17. **L'ASBL La Traversine**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner en vertu de l'article 4 § 3 des statuts de l'ASBL, pour représenter la Ville aux assemblées :
en tant que représentant issu du Conseil communal, Mr Philippe CHARPENTIER.

Et en tant que représentant de la Ville issu de la structure communale, Me Anne JAVAUX.

18. **L'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales

Mme Geneviève NIZET
Mme Ariane DESTEXHE

19. **L'ASBL ARSIM (Association de Soutien aux Insuffisants Mentaux à Huy (la Pommeraië)**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales (1 PS - 1 IDHuy) :

En qualité de délégué effectif, Mr Raymond LALOUX
En qualité de délégué suppléant, Mme Françoise KUNSCH-LARDINOIT

De présenter en qualité d'administrateur la candidature de Mr Raymond LALOUX

20. **L'ASBL Association Régionale pour la Recherche Archéologique (ARRA)**

Statuant à l'unanimité, décide de présenter en qualité d'administrateur les personnes suivantes :

Mme Christine DELHAISE
Mr Alain DE GOTTAL
Mme Delphine BRUYERE

21. **La Société Wallonne de Distribution des Eaux SWDE**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales (effectif PS, suppléant ID Huy), :

En qualité de délégué effectif, Mr Eric DOSOGNE
En qualité de délégué suppléant, Mr Philippe CHARPENTIER

22. **Meuse-Condroz-Logement**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées

générales (effectif PS, suppléant ID Huy) :
 En qualité de délégué effectif, Me Christine DELHAISE
 En qualité de délégué suppléant, Mr Alain DE GOTTAL.

Statuant à l'unanimité, décide de présenter en qualité d'administrateur, Mme Christine DELHAISE.

23. La S.A. L'ouvrier Chez Lui

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales, (mandat confié à un mandataire PS)
 En qualité de délégué effectif, Mme Christine DELHAISE.
 En qualité de délégué suppléant, Mme Geneviève NIZET
 et de présenter en qualité d'administrateur Mme Christine DELHAISE

24. A.I.S. (Agence immobilière sociale du Pays de Huy)

Statuant à l'unanimité, décide de présenter en qualité de membre au conseil d'administration :
 Mme Christine DELHAISE

De présenter en qualité de membre au Comité d'attribution :
 Mr Christophe COLLIGNON.

25. L'ASBL Crèche Petit à Petit

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales :
 Mme Christine DELHAISE
 Mr Philippe CHARPENTIER
 Mme Delphine BRUYERE

Statuant à l'unanimité, décide de présenter en qualité de membre du Conseil d'administration (1 PS et 1 IDHuy) :
 Mme Christine DELHAISE
 Mr Alain DE GOTTAL

26. L'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales : Mr Christophe COLLIGNON.

27. ETHIAS

Statuant par 15 voix pour et 10 contre, décide de désigner pour représenter la Ville et la Zone de police aux assemblées générales :
 Mr Alexis HOUSIAUX.

28. La Société Régionale Wallonnede Transport (SRWT)

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales :
 En qualité de délégué effectif, Mr Alain DE GOTTAL
 En qualité de délégué suppléant, Mr Philippe CHARPENTIER.

29. Les T.E.C. Liège-Verviers

Statuant par 15 voix pour et 10 contre, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales :

En qualité de délégué effectif, Mr Christophe PIRE
 En qualité de délégué suppléant, Mme Valérie JADOT

30. **La S.A. Holding Communal**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales

En qualité de délégué effectif, Mr Christophe PIRE
 En qualité de délégué suppléant, Mr Jacques MOUTON

31. **La Foire Internationale de Liège**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales, Mr Christophe PIRE.

32. **La COPALOC (Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal hutois)**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner comme représentants du Pouvoir organisateur à la Commission Paritaire Locale :

- Mr André DELEUZE, Président

1 représentant de chaque groupe politique :

- Mme Francine RORIVE

- Mr Alain DE GOTTAL

- Mr Jacques MOUTON

- Mr Patrick THOMAS

- Mme Delphine BRUYERE

33. **L'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner comme représentant de la Ville au Conseil de zone Huy-Waremme du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces, Mr André DELEUZE, membre effectif
 Mme Francine RORIVE, membre suppléant.

34. **Le Centre P.S.E. (anciennement centre d'inspection médicale scolaire)**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner comme représentants de la Ville :

Mr André DELEUZE

Mr Philippe CHARPENTIER

Mr Patrick THOMAS.

35. **Le Conseil de participation des internats autonomes**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner comme représentants de la Ville :(deux membres proposés par les groupes siégeant au CC du siège de l'établissement ayant obtenu au 10 % des suffrages)

Mr André DELEUZE

Mr Alain DE GOTTAL

36. **L'ASBL Le Château Vert**

Statuant à l'unanimité, décide de présenter la candidature comme administrateur des personnes suivantes (2 PS - 1 IDHuy - 1 MR - 1 Pour Huy - 1 Ecolo) :

Mr Raymond LALOUX

Mr Lulzim MUSTAFA

Mr Philippe CHARPENTIER

Mme Ariane DESTEXHE

Mr Sergio TARONNA

Mr Jérôme DE ROUBAIX

37. **L'ASBL CRAF (Centre régional de recherche et d'actions sociales sur les problématiques familiales)**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales,
Mme Francine RORIVE.

38. **La Mission régionale Huy-Waremme**

Statuant à l'unanimité, décide de désigner pour représenter la Ville aux assemblées générales en qualité de déléguée, Mme Geneviève NIZET.

N° 8 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Collège,

Vu la délibération du 19 janvier 2016 et celle de ce jour adoptant chacune, un avenant au pacte de majorité modifiant la composition du collège communal,

Vu l'article L1122-34 § 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu que le Conseil communal fixe la composition des commissions communales,

Vu l'article 48 de son règlement d'ordre intérieur fixant le nombre de membres des commissions à 7 pour la législature 2012-2018,

Statuant à l'unanimité,

Décide de désigner les membres des commissions communales comme suit :

1. Commission accueil, protocole, affaires électorales, affaires générales, contentieux, état-civil, population, sépultures, police, prévention, culture, PLANU, toponymie, cultes et laïcité, bien-être animal, sports, personnel, compétences partagées : communication, information et mobilité

Président : Monsieur le Bourgmestre

Membres représentant le groupe PS

1 DELHAISE Christine

2 LALOUX Raymond

3 HOUSIAUX Alexis

Membre représentant le groupe IDHuy

1 DE GOTTAL Alain

Membre représentant le groupe MR

1 DESTEXHE Ariane

Membre représentant le groupe Ecolo

1 MAROT Jean

Membre représentant le groupe PourHuy

1 THOMAS Patrick

2. Commission aménagement du territoire et urbanisme, tourisme, musées, fort

Président : Monsieur l'Echevin GEORGE

Membres représentant le groupe PS

1 HOUSIAUX Alexis

2 RORIVE Francine

3 LALOUX Raymond

Membre représentant le groupe IDHuy

1 CHARPENTIER Philippe

Membre représentant le groupe MR

1 MOUTON Jacques

Membre représentant le groupe Ecolo

1 COGOLATI Samuel

Membre représentant le groupe PourHuy

1 MATHIEU Bernadette

3. Commission Finances, logistique, informatique, affaires économiques, commerçants, PME, agriculture, industrie, indépendants, classes moyennes, santé, handicapés, PMS, foires et marchés, Compétence partagée : gestion du centre ville

Président : Monsieur l'Echevin PIRE

Membres représentant le groupe PS

1 HOUSIAUX Alexis

2 LALOUX Raymond

3 JADOT Valérie

Membre représentant le groupe IDHuy

1 CHARPENTIER Philippe

Membre représentant le groupe MR

1 MOUTON Jacques

Membre représentant le groupe Ecolo

1 BRUYERE Delphine

Membre représentant le groupe PourHuy

1 VIDAL Grégory

4. Commission Travaux, archives, bibliothèques, jeunesse, quartiers et budgets participatifs, patrimoine, logement

Président : Monsieur l'Echevin DOSOGNE

Membres représentant le groupe PS

1 DELHAISE Christine

2 LALOUX Raymond

3 JADOT Valérie

Membre représentant le groupe IDHuy

1 DE GOTTAL Alain

Membre représentant le groupe MR
1 DESTEXHE Ariane

Membre représentant le groupe Ecolo
1 DEMEUSE Rodrigue

Membre représentant le groupe PourHuy
1 VIDAL Grégory

5. Commission Enseignement, petite enfance, évènements, cohésion sociale, culture, interculturalité

Président : Monsieur l'Echevin DELEUZE

Membres représentant le groupe PS
1 RORIVE Francine
2 MUSTAFA Lulzim
3 JADOT Valérie

Membre représentant le groupe IDHuy
1 DE GOTTAL Alain

Membre représentant le groupe MR
1 MOUTON Jacques

Membre représentant le groupe Ecolo
1 BRUYERE Delphine

Membre représentant le groupe PourHuy
1 THOMAS Patrick

6. Commission Energie, guichet de l'énergie, environnement, développement durable, associations patriotiques, citoyenneté, égalité femme-homme, égalité des chances, intergénérationnel, conseil consultatif des aînés, jumelages, coopération décentralisée, relations internationales

Présidente : Madame l'Echevine KUNSCH-LARDINOIT

Membres représentant le groupe PS
1 DELHAISE Christine
2 RORIVE Francine
3 HOUSIAUX Alexis

Membre représentant le groupe IDHuy
1 CHARPENTIER Philippe

Membre représentant le groupe MR
1 MOUTON Jacques

Membre représentant le groupe Ecolo
1 COGOLATI Samuel

Membre représentant le groupe PourHuy
1 GELENNE Frédérique

7. Commission Affaires sociales, emploi, économie sociale.

Présidente : Madame la Présidente du CPAS, Geneviève NIZET

Membres représentant le groupe PS

- 1 MUSTAFA Lulzim
- 2 RORIVE Francine
- 3 JADOT Valérie

Membre représentant le groupe IDHuy

- 1 DE GOTTAL Alain

Membre représentant le groupe MR

- 1 MOUTON Jacques

Membre représentant le groupe Ecolo

- 1 COGOLATI Samuel

Membre représentant le groupe PourHuy

- 1 TARONNA Sergio

N° 9 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE AU SEIN DES INTERCOMMUNALES.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, alinéas 1 et 2, qui stipule que « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. »

Statuant à l'unanimité,

Désigne, pour la durée de la présente législature, les 5 délégués chargés de représenter la Ville aux assemblées générales des intercommunales suivantes :

1) A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège)

DOSOGNE Eric
RORIVE Francine
CHARPENTIER Philippe
VIDAL Grégory
MAROT Jean

2) PUBLIFIN (anciennement TECTEO)

JADOT Valérie
HOUSIAUX Alexis
DE GOTTAL Alain
THOMAS Patrick
DEMEUSE Rodrigue

3) C.H.R.H. (Centre Hospitalier Régional hutois)

LALOUX Raymond
DELEUZE André
DE GOTTAL Alain
GELENNE Frédérique

MAROT Jean

4) C.I.L.E. (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux)

HOUSIAUX Alexis
CHARPENTIER Philippe
PIRE Christophe
VIDAL Grégory
COGOLATI Samuel

5) INTRADEL (Association intercommunale de Traitement des Déchets de la Région liégeoise)

JADOT Valérie
LALOUX Raymond
DE GOTTAL Alain
MATHIEU Bernadette
BRUYERE Delphine

6) Ectia intercommunale (Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie)

HOUSIAUX Alexis
NIZET Geneviève
PIRE Christophe
GELENNE Frédérique
DEMEUSE Rodrigue

7) Ectia Finances

HOUSIAUX Alexis
JADOT Valérie
MOUTON Jacques
GELENNE Frédérique
MAROT Jean

8) Ectia Collectivités

HOUSIAUX Alexis
CHARPENTIER Philippe
MOUTON Jacques
GELENNE Frédérique
DEMEUSE Rodrigue

9) S.P.I. + (Société Services Promotion Initiatives)

DELHAISE Christine
NIZET Geneviève
CHARPENTIER Philippe
VIDAL Grégory
MAROT Jean

10) iMio

RORIVE Francine
MOUTON Jacques
CHARPENTIER Philippe
DEMEUSE Rodrigue
THOMAS Patrick

11) Propriétés Sociales de Huy et Environs

RORIVE Francine
DELHAISE Christine
DE GOTTAL Alain
GELENNE Frédérique
COGOLATI Samuel

N° 10 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DES SIÈGES ACTUELS DE LA JUSTICE DE PAIX DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LIÈGE DIVISION DE HUY - ADOPTION.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il est important de maintenir des lieux de justice et de faire valoir l'intérêt des justiciables.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. Cette motion est très importante. Le risque est de désarticuler l'arrondissement. Il y a déjà des affaires qui ne sont plus plaidées à Huy. Il y a aussi un problème pour le personnel du Ministère de la Justice. Faire de gros ensembles est intéressant mais cela risque de tuer les petites villes. La fonction de justice est essentielle dans une démocratie et cela va augmenter les coûts.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il est ennuyé : il avait écrit aux chefs de groupe en février pour mener une initiative commune et il est surpris aujourd'hui de voir arriver cette motion sans concertation, et étant annoncé comme étant une initiative du MR. Il est surpris d'autant que Maître DESTEXHE est la sœur du bâtonnier actuel. L'enjeu va plus loin que la justice de paix, on parle de redessiner les cantons. C'est encore un pas vers la disparition des lieux de justice. Il votera pour le motion mais il trouve dommage la méthode adoptée.

Monsieur le Bourgmestre répond que Monsieur le Conseiller MAROT avait en effet sollicité les chefs de groupes. On a été également sollicité par d'autres communes et on aurait pu faire une commission. Ce n'est pas seulement quelque chose de technique. La Justice de Paix est un lieu de conseils. Huy risquerait de devenir un sous territoire.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que la Conférence des Elus a déjà abordé ce point il y a plus de six mois. Ce sont les flamands qui ont voulu la mobilité en augmentant la taille des arrondissements. Il y avait une condition : ne pas supprimer les lieux de justice. Ils ont eu le bras droit, ils veulent également le bras gauche.

Madame la Conseillère DESTEXHE demande la parole. Sa crainte est que la division de Huy soit affaiblie voire supprimée. Le Ministère des Justice veut diminuer de 10 % le nombre de justices de paix et on va soustraire des communes de notre arrondissement. Il y aura des conséquences importantes au point de vue économique au point de vue du service de proximité. Il faut au moins qu'un des deux cantons de Hesbaye restent dans l'arrondissement de Huy. Il ne faut pas délocaliser le barreau.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande à son tour la parole. Il est d'accord avec les interventions précédentes. Le Tribunal de Première Instance de Huy est progressivement vidée de sa substance. On se bat pour les justiciables. Pour le justiciable qui devra voyager alors qu'il y a moins de moyens. A terme, on risque la disparition du Tribunal de Première Instance de la Division de Huy. Il regrette aussi qu'il n'y ait pas eu de commission mais est content que le MR sorte et espère qu'il portera cette revendication au niveau fédéral.

*
* * *

Le Conseil,

Considérant que le service Public Fédéral Justice a engagé un processus de rationalisation des cantons judiciaires, sièges des Justices de Paix,

Considérant qu'après une première phase en cours ayant pour objet de supprimer

plusieurs sièges de Justice de Paix et une seconde phase future de fusion de certains cantons judiciaires, il entre dans les intentions du SPF Justice de redessiner lors d'une troisième phase la carte des cantons judiciaires,

Considérant que les cantons actuels de Huy-Hannut, Huy I et Hamoir forment la division de Huy du Tribunal de Première Instance de Liège dont le siège est situé au Palais de Justice de Huy,

Considérant qu'il apparaît que, lors de la troisième phase de la rationalisation susmentionnée, les frontières des cantons et des sièges des Justice de Paix Huy-Hannut, de Huy I et de Hamoir, pourraient être remises en cause, ce qui aurait pour conséquence la modification du rattachement de tout ou partie des cantons actuels à la division de Liège du Tribunal de Première Instance de Liège et non plus à la division de Huy,

Considérant qu'une telle modification entraînerait de longs déplacements vers les nouveaux sièges des cantons et en appel, vers le Tribunal de Première Instance de Liège, ce qui est indubitablement préjudiciable tant en termes de proximité de la Justice du citoyen qu'en termes de mobilité,

Considérant que la Justice de Paix est l'instance judiciaire la plus proche du citoyen, qui rend une justice de proximité, appelée à résoudre les querelles et différends de la vie quotidienne,

Considérant que, par ailleurs, la Justice de Paix, de par la taille de son ressort territorial, ne connaît pas, contrairement à la plupart des autres juridictions, d'arriérés dans le traitement des affaires qui lui sont soumises, nonobstant l'évolution de la société qui voit la population faire de plus en plus appel à la Justice de Paix pour résoudre des litiges,

Considérant que les affaires relevant de la compétence de la Justice de Paix concernant les habitants des communes dépendant des cantons des sièges de Huy-Hannut, Huy I et Hamoir, sont traitées respectivement aux sièges de la Justice de Paix situés à Hannut, Huy I, et Hamoir,

Considérant que l'éventuelle suppression ou la modification des cantons des sièges de Huy-Hannut, Huy I et Hamoir et leur transfert physique éventuel vers d'autres lieux est de nature à compromettre l'exercice d'une justice de proximité et d'amoindrir le service à la population,

Considérant que ces raisons démontrent qu'il est de l'intérêt de la population des communes dépendant des cantons des sièges de Huy-Hannut, Huy I et Hamoir de voir maintenir les cantons des Justices de Paix à Hannut, Huy et Hamoir, permettant ainsi le maintien de la division de Huy du Tribunal de Première Instance et donc, une justice de proximité tant en instance qu'en appel des Juges de Paix,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} - De considérer que l'éventuelle suppression ou modification des cantons des sièges de Huy-Hannut, Huy I et Hamoir, telle qu'elle est envisagée à terme dans le cadre de la rationalisation des tribunaux de proximité mise en œuvre par le SPF Justice, est de nature à compromettre l'exercice d'une justice de proximité et d'amoindrir le service à la population.

Article 2 - De considérer qu'il est de l'intérêt de la population des communes dépendant des cantons des sièges de Huy-Hannut, Huy I et Hamoir de voir maintenir le siège d'une Justice de Paix de proximité tant au premier degré qu'en appel.

Article 3 - D'adopter, dès lors, la présente motion visant à obtenir le maintien des sièges actuels des Justices de Paix du Tribunal de Première Instance de Liège, Division de Huy.

Article 4 - De transmettre copie de cette motion :

- au Premier Ministre, M. Charles Michel, à Bruxelles
- au Ministre de la Justice, M. Koen Geens, à Bruxelles
- à Monsieur Thierry Papart, Président des Juges de Paix et de Police à Liège
- au Bâtonnier Arnaud Destexhe à Huy
- à l'ASBL "Conférence des élus Meuse Condroz-Hesbaye" à Huy

N° 11 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - DÉCLARATION DE VACANCE DU MANDAT DE CHEF DE CORPS DE LA ZONE DE POLICE 5295 "HUY", APPEL AUX CANDIDATURES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SÉLECTION LOCALE.**

Madame la Présidente annonce qu'un projet d'amendement a été déposé sur la table des conseillers et en donne lecture. Cet amendement concerne la modification du nom du Dirco titulaire et de son suppléant et de l'expert suppléant comme membre du jury.

Elle met au vote l'amendement proposé et qui est adopté à l'unanimité. Le point tel qu'amendé est également adopté à l'unanimité.

*
* * *

Le Conseil,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 48, 50 et 52 ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 - Art. 65 à 73, relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police portant la disposition juridique du personnel des services de police, notamment la partie VII, Titre III ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001, portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la disposition juridique du personnel des services de police, notamment les articles VII.22 à VII.26 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 janvier 2006 fixant la description de fonction d'un Chef de Corps et les exigences du profil qui en découlent ;

Vu la demande adressée au Président du Conseil communal, en date du 10 novembre 2015, par laquelle le Commissaire Divisionnaire de Police Didier Lambert, Chef de Corps de la Zone de Police 5295 « Huy » sollicite son départ à la pension à la date du 1^{er} juillet 2016 ;

Attendu qu'à partir du moment où cette mise à la retraite sera effective, soit le 1^{er} juillet 2016, l'emploi de Chef de Corps de la Zone de Police 5295 « Huy » ne sera plus occupé ;

Attendu qu'il convient pour le bon fonctionnement de la Zone de Police de s'assurer de la pérennité de sa direction et de disposer pour ce faire d'un Chef de Corps ;

Sur proposition du Collège de Police,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De déclarer l'emploi de Chef de Corps de la Zone de Police 5295 « Huy » vacant.

Article 2

Il s'agit d'un mandat de catégorie 2.

Article 3

Le mandat sera vacant à partir du 1er juillet 2016.

Article 4

De lancer l'appel aux candidatures en vue du recrutement du Chef de Corps de la Zone de Police 5295 « Huy ».

Article 5

Le lieu habituel de travail est situé :
Zone de Police « Huy»
Rue de la résistance, 6
4500 Huy

Article 6

De fixer la date limite de rentrée des candidatures 30 jours après publication par DRP-DPPI Affect de l'appel à candidatures.

L'acte de candidature et les titres et mérites doivent être en possession de DRP-DPPI Affect au plus tard à la date limite d'introduction des candidatures pour être recevables.

Article 7

Que la commission de sélection sera une commission de sélection locale composée comme suit :

<u>Composition</u>	<u>Membre</u>	<u>Suppléants</u>
<i>Président</i>	M. Christophe Collignon, Président du Collège de Police	M. Joseph Georges, 1er Echevin
<i>Un chef de corps qui exerce un mandat d'au moins la même catégorie (Mandat de catégorie 2)</i>	CDP Roland Dantine, Chef de Corps ZP « Les Arches » Catégorie 2	CDP Philippe Prévot, Chef de Corps ZP « Condroz» Catégorie 2
<i>Un directeur coordonnateur administratif ou un directeur judiciaire d'un autre ressort Ou le cas échéant un ancien directeur-coordonnateur administratif</i>	CDP Alain SCHMITZ, Ancien DIRCO Ancien arrondissement judiciaire de Verviers	CDP Eddy MAILLET, Ancien DIRCO Ancien arrondissement judiciaire de Tournai

<i>Un expert qui n'appartient pas au corps de police et qui fait montre d'une expérience professionnelle pertinente pour la mission de la commission locale de sélection pour l'emploi de chef de corps</i>	M. Vincent Seron, Docteur en Criminologie Chef de travaux- Chargé de cours adjoint Ecole de criminologie- Faculté de Droit- Université de Liège	CSL Sandhya KATARA, Responsable du personnel Police fédérale Arrondissement judiciaire de Namur
<i>Le gouverneur ou le commissaire d'arrondissement</i>	Monsieur le Gouverneur de la Province Hervé JAMAR	Le Commissaire d'Arrondissement
<i>Le procureur du Roi de l'arrondissement</i>	M. le Procureur du Roi Philippe DULIEU	Mme le Procureur de Division Brigitte LEROY
<i>L'inspecteur général</i>	CDP François ADAM, Inspecteur Général a.i.	
<i>Le secrétaire</i>	Madame Julie DE BRAUWER, Directrice administrative Zone de police de Huy	Monsieur Stéphane LECLERCQ, Directeur Personnel et logistique ZP "Basse-Meuse"

*
* * *

Monsieur le Conseiller DEMEUSE sort de séance.

*
* * *

N° 12 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - MONUMENT CLASSÉ - CHÂTEAU DE BONNE ESPÉANCE - RUE BONNE ESPÉANCE N°36-37 À 4500 TIHANGE - INTERVENTION COMMUNALE DANS LE COÛT DE LA RESTAURATION.**

Le Conseil,

Vu l'article 215 du CWATUP en vertu duquel il appartient à la commune d'intervenir dans le coût de la restauration des monuments classés;

Considérant que des travaux de restauration du Château de Bonne Espérance, sis rue Bonne Espérance 36-37 à Tihange, et classé par arrêté du 09 décembre 1991, sont

envisagés par le propriétaire, la société BEL'ESPERANCE (représentée par Mr Davidts);

Vu le certificat de patrimoine délivré le 08 septembre 2014 et le permis d'urbanisme délivré le 13 avril 2015;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2016 autorisant l'exécution des travaux (portant sur la restauration des toitures et parements) et fixant le montant des subventions;

Considérant que le montant des travaux relatif à la base du calcul de la subvention s'élève à 244.642,62€ HTVA et que la Ville de Huy doit intervenir à raison d'1%;

Considérant dès lors que l'intervention communale dans le coût de ces travaux de restauration s'élève à 2.593,22€ TVAC;

Considérant que le crédit nécessaire est prévu au budget extraordinaire de 2016 (article 773/522-51);

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22 février 2016;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'intervenir financièrement à raison de 1% dans les travaux de restauration du Château Bonne Espérance, conformément à l'arrêté ministériel du 21 janvier 2016, soit pour un montant de 2.593,22€ TVAC, à imputer sur l'article 773/522-51 du budget extraordinaire 2016 - subsides aux bâtiments classés.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-MARGUERITE (TIHANGE). COMPTE POUR L'EXERCICE 2015. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Sainte-Marguerite (Tihange), en sa séance du 21 janvier 2016;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 17 février 2016 et parvenu le 22 février 2016 au service des Finances de la ville de Huy;

Considérant que le compte pour l'exercice 2015 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 163.923,43 euros
 En dépenses, la somme de: 156.478,61 euros
 Et se clôture par un boni de: 7.444,82 euros

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte, sans observation;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte;

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, en accord avec le chef diocésain, le compte pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite (Tihange) arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 21 janvier 2016, portant :

En recettes, la somme de : 163.923,43 euros

En dépenses, la somme de: 156.478,61 euros

Et se clôture par un boni de: 7.444,82 euros

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

Il est à rappeler au trésorier, que pour l'année 2015, le tarif des visites décanales est de 30,00 € et non de 25,00 €.

Article 4

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque et et à 4000 Liège
- au conseil de fabrique d'église de Sainte-Marguerite (Tihange), à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 5

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE. COMPTE POUR L'EXERCICE 2015. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Sainte-Etienne (Statte), en sa séance du 15 février 2016;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 25 février 2016 et parvenu le 29 février 2016 au service des Finances de la ville de Huy;

Considérant que le compte pour l'exercice 2015 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 23.741,17 euros
 En dépenses, la somme de: 18.011,77 euros
 Et se clôture par un boni de: 5.729,40 euros

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte, sous réserve des modifications;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, sous réserve des modifications suivantes :

Article D45 : oubli facture AVA, soit 157,40 euros au lieu de 142,30 euros
 Article D46 : erreur addition, soit 696,33 € au lieu de 696,03 €
 Article D50c: selon justificatifs, soit 53,20 euros au lieu de 64,00 euros

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, le compte pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Sainte-Etienne (Statte)arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 15 février 2016, portant :

En recettes, la somme de : 23.741,17 euros
 En dépenses, la somme de: 18.016,37 euros
 Et se clôture par un boni de: 5.724,80 euros

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

Il est a rappeler au trésorier, que pour l'année 2015, le tarif des visites décanales est de 30,00 € et non de 25,00 €.

Article 4

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque et et à 4000 Liège
- au conseil de fabrique d'église de Sainte-Etienne (Statte), à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 5

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

*
* *

Monsieur le Conseiller DEMEUSE rentre en séance.

*
* *

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME. COMPTE POUR L'EXERCICE 2015. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le conseil de fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame, en sa séance du 4 février 2016;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 26 février 2016 et parvenu le 2 mars 2016 au service des Finances de la ville de Huy;

Considérant que le compte pour l'exercice 2015 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 146.996,84 euros

En dépenses, la somme de : 119.816,89 euros

Et se clôture par un boni de: 27.179,95 euros

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte, sous réserve de modifications;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, en appliquant les modifications suivantes :

Article R18d : oubli de factures, soit 1.825,85 € au lieu de 1.729,41 €

Article R25 : erreur d'addition, soit 20.250,00 € au lieu de 20.249,40 €

Article R29 : ajouter prêt, soit 5.000,00 € au lieu de 0,00 €

Article D15 : Mauvaise imputation de 19,34 € (D50g), soit 240,00 au lieu de 259,34 €

Article D23 : erreur addition, soit 10.340,92 € au lieu de 10.341,92 €

Article D26 : mauvaise imputation de 430,70 € (D50a), soit 0,00 € au lieu de 430,70 €

Article D27 : facture rejetée, soit 8.171,42 € au lieu de 8.468,22 €

Article D46 : selon justificatifs, soit 933,99 €

Article D50a : selon justificatifs, soit 1.057,87 €

Article D50g : selon justificatifs, soit 2.872,33 €

Article D63 : ajouter remboursement prêt, soit 5.000,00 €

Statuant à 24 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, le compte pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 4 février 2016, portant :

En recettes, la somme de : 152.093,88 euros

En dépenses, la somme de: 124.744,82 euros

Et se clôture par un boni de: 27.349,06 euros

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

Il est à rappeler au trésorier, que pour l'année 2015, le tarif des visites décanales est de 30,00 € et non de 25,00 €.

Article 4

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque et et à 4000 Liège
- au conseil de fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame, à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 5

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMI. COMPTE POUR L'EXERCICE 2015. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Sainte-Remi, en sa séance du 15 février 2016;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 25 février 2016 et parvenu le 26 février 2016 au service des Finances de la ville de Huy;

Considérant que le compte pour l'exercice 2015 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 164.966,59 euros
 En dépenses, la somme de : 41.565,27 euros
 Et se clôture par un boni de : 123.401,32 euros

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte, sous réserve des modifications;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, sous réserve des modifications suivantes :

Article R6 : Total des preuves, soit 45,29 € au lieu de 46,44 €

Article R18a : remboursements faisant double emploi, soit 956,90 € au lieu de 1.085,90 €

Article R21 : ajouter emprunt 4.000 €
 Article D6a : erreur d'addition, soit 3.503,30 € au lieu de 3.480,99 €
 Article D6b : oubli d'une facture, soit 350,06 € au lieu de 192,82 €
 Article D19 : justificatifs et paiements pour 1.352,27 € au lieu de 1.349,27 €
 Article D23 : oubli d'une facture, soit 4.253,42 € au lieu de 4.164,10 €
 Article D62 : œuvres paroissiale, soit 4.000,00 € au lieu de 0,00 €

Statuant à 24 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, le compte pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Saint-Remi arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 15 février 2016, portant:

En recettes, la somme de : 55.136,44 euros
 En dépenses, la somme de : 45.737,14 euros
 Et se clôture par un boni de : 9.399,30 euros

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

Il est à rappeler au trésorier, que pour l'année 2015, le tarif des visites décanales est de 30,00 € et non de 25,00 €.

Article 4

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque et et à 4000 Liège
- au conseil de fabrique d'église de Sainte-Remi, à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 5

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE. COMPTE POUR L'EXERCICE 2015. APPROBATION.**

Le Conseil,

Considérant que le compte, pour l'exercice 2015, de la fabrique d'église de Saint-Pierre est arrivé au service des Finances de la Ville de Huy, le 3 mars 2016;

Considérant qu'il faut être en possession de l'avis de l'Évêché, avant d'approuver ledit compte, et que cet avis n'est toujours pas arrivé au service des Finances de la Ville de Huy;

Considérant que suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal;

Statuant à 24 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, afin d'être en possession de toutes les pièces du dossier, pour approuver le compte, pour l'exercice 2015, de la fabrique d'église de Saint-Pierre.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA SARTE. COMPTE 2015. APPROBATION.**

Le Conseil,

Considérant que le compte, pour l'exercice 2015, de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarthe est arrivé au service des Finances de la Ville de Huy, le 3 mars 2016;

Considérant qu'il faut être en possession des avis de l'Évêché et de la commune de Modave, avant d'approuver ledit compte, et que ces avis ne sont toujours pas arrivés au service des Finances de la Ville de Huy;

Considérant que suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal;

Statuant à 24 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, afin d'être en possession de toutes les pièces du dossier, pour approuver le compte, pour l'exercice 2015, de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarthe.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 19 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-JULIEN. COMPTE 2015. APPROBATION.**

Le Conseil,

Considérant que le compte, pour l'exercice 2015, de la fabrique d'église de Saint-Julien (Ahin) est arrivé au service des Finances de la Ville de Huy, le 3 mars 2016;

Considérant qu'il faut être en possession de l'avis de l'Évêché, avant d'approuver ledit compte, et que cet avis n'est toujours pas arrivé au service des Finances de la Ville de Huy;

Considérant que suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal;

Statuant 24 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, afin d'être en possession de toutes les pièces du dossier, pour approuver le compte, pour l'exercice 2015, de la fabrique d'église de Saint-Julien (Ahin).

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 20 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE AU PROFIT D'UN ATTACHÉ PARLEMENTAIRE - APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION.**

Le Conseil,

Vu l'article 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la demande de Monsieur Christophe Collignon, Député-Bourgmestre, de pouvoir disposer d'un local au sein de l'administration communale au profit d'un assistant parlementaire ;

Considérant que cette demande a pour objectif de veiller à une bonne coordination de ses activités de Bourgmestre et de Député ;

Considérant que les frais annuels liés au fonctionnement du bâtiment (Hôtel de Ville), sis 1 Grand'Place à 4500 Huy s'élèvent à 20.928,59 euros (eau 1152,81 + gaz 6971,32 + électricité 10822,19 + assurances 1982,27) pour une superficie totale de 609 m² ;

Considérant que la surface affectée au poste de l'assistant parlementaire peut être estimée à 22,50 m² (soit 3% de la surface totale);

Considérant que le loyer peut être fixé à un montant mensuel de 100 euros ;

Après en avoir délibéré, l'échange de vues portant essentiellement sur le principe et l'opportunité d'une mise à disposition d'un local au sein de l'administration communale, à l'usage exclusif d'un assistant parlementaire, sur la distinction nette et claire, indispensable, entre les deux fonctions, sur la disponibilité du local et la possibilité pour la commune de le récupérer immédiatement en cas de besoin, sur l'objet et le calcul des frais de fonctionnement, sur la nécessité et le montant d'un loyer à réclamer pour un tel local, sur le fait de ne pas préjudicier le bon fonctionnement des services et établissements communaux;

Sur proposition du Collège communal du 15/02/2016,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur la demande de Mr Christophe Collignon, Député-Bourgmestre, tendant à disposer d'un local au sein de l'Hôtel de Ville de Huy au profit d'un assistant parlementaire.
- 2) de marquer son accord sur les termes de la convention à intervenir entre les parties, tels que suivent.

Convention de mise à disposition d'un local communal

Entre

La Ville de Huy, représentée par Mr Christophe Collignon, Bourgmestre, et Mr Michel Borlée, Directeur général, agissant en exécution d'une décision du Collège communal du 15/02/2016 et d'une délibération du Conseil communal du, ci-après dénommée "La Ville",

Et

Monsieur Christophe Collignon, Député-Bourgmestre, domicilié 7/32 Place des Italiens à 4500 Huy,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville met à la disposition de Monsieur Christophe Collignon, en sa qualité de Député-Bourgmestre, un local de travail au sein de l'Hôtel de Ville, sis 1 Grand'Place à 4500 Huy.

Ce poste de travail comprend

- la mise à disposition du bureau jouxtant le secrétariat communal du rez-de-chaussée, dont la superficie est estimée à 22,50 m². Cette mise à disposition comprend le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage.
- la mise à disposition d'un bureau, d'un siège, de deux meubles-armoires.
- l'accès au photocopieur-imprimante, au service timbrage et au service de téléphonie de l'administration communale.

Ce poste de travail est affecté à l'assistant parlementaire de Monsieur le Député-Bourgmestre.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 20/01/2016 et est conclue pour une durée indéterminée.

Chaque partie peut y mettre fin sans préavis, moyennant l'envoi par courrier simple d'un renouveau à la présente convention.

La présente convention prend fin de plein droit dès la fin du mandat de député ou de celui de bourgmestre de Mr Collignon.

Article 3 : Redevance

La redevance mensuelle, indexable une fois par an à la date anniversaire de prise d'effets, est fixée de façon forfaitaire à 100 (cent) euros, comprenant la participation aux frais de fonctionnement et la redevance d'occupation.

Tout mois entamé est dû en entier.

La redevance est payable pour le 5e jour ouvrable de chaque mois sur le compte de l'administration communale n° BE86091000428950.

Article 4 : Assurances

Le matériel dont la propriété privée revient à Mr Christophe Collignon ou à son assistant parlementaire n'est pas couvert par les assurances de la Ville.

L'assistant parlementaire doit être couvert par une assurance responsabilité civile à charge de Monsieur Collignon pour tout dommage qu'il causerait à l'administration.

N° 21 DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE - COMPOSITION - DÉSIGNATION DES MEMBRES - APPROBATION

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier. Pour le PS, Monsieur le Conseiller HOUSIAUX annonce la désignation de Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin DOSOGNE et Monsieur le Conseiller HOUSIAUX. Pour IDHuy, Monsieur le Conseiller CHARPENTIER annonce la désignation de Monsieur l'Echevin GEORGE. Pour le MR, Monsieur le Conseiller MOUTON annonce sa propre désignation. Pour ECOLO, Monsieur le Conseiller

MAROT annonce sa propre désignation et pour le groupe POURHUY, Monsieur le Conseiller VIDAL annonce sa propre désignation. En ce qui concerne les noms communaux, il s'agit d'une proposition du Collège.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Lors du vote sur les statuts, il avait proposé un appel à candidature dans le public. On ne connaît pas tous les administrateurs proposés par le Collège et il demande en quoi ce sont des experts.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège avait le choix. C'est un outil important pour la ville. On a prévu un nombre d'administrateurs pour que tous les groupes représentés au Conseil soient au Conseil d'Administration. C'est le Collège qui propose les personnes, hors Conseil, qui sont des personnes d'expérience. Monsieur DELEUZE par exemple a été élu manager de l'année, Monsieur FASCOTTE travaillait à la Cour des comptes, Il préfère connaître les gens et c'est la voie que le Collège a choisi. L'opposition sera impliquée via le Conseil d'Administration et on travaillera en transparence.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il comprend les arguments mais les choix de personnes auraient pu être motivés dans la délibération.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'a pas de problème pour expliquer ces choix, éventuellement en huis clos.

*
* *

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 10/11/2015, le Conseil communal a marqué son accord sur la création d'une régie foncière et les statuts de celle-ci,

Considérant que cette décision a été validée par décision de la tutelle en date du 11/01/2016, moyennant deux légères adaptations des statuts, soumises au vote des conseillers lors de la séance du 16/02/2016,

Considérant plus particulièrement les articles relatifs à la composition des organes de la régie, à savoir :

Pour le Conseil d'administration : les articles suivants (21 à 28)

Article 21 - En vertu de l'article L1231-5, par. 2, al. 3, CDLD, le conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, sans que ce nombre puisse dépasser quatorze ou être inférieur à cinq. La majorité du conseil d'administration est composée de membres du Conseil communal.

En l'occurrence, le conseil d'administration est composé de 7 membres conseillers communaux et de maximum 6 membres non conseillers communaux.

Article 22 - Nul ne peut, au sein de la régie, représenter la commune s'il est membre d'un des organes de gestion d'une personne morale de droit public ou privé qui compterait déjà des représentants au sein de la régie.

Mode de désignation des membres conseillers communaux

Article 23 - Les membres du conseil d'administration de la régie qui sont conseillers communaux sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinéa précédent, a droit à un siège. En ce cas, la majorité dans son ensemble recevra un nombre de siège équivalent au nombre de siège surnuméraire accordé aux groupes politiques ne faisant pas partie du pacte de majorité. En ce cas, la limite d'un nombre maximal d'administrateurs tel que fixé à l'article 21 n'est pas

d'application.

Il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ou du groupe dont un de ses membres ne respecterait pas les principes et législations énoncés ci-avant et de ceux dont un membre était administrateur d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995.

Les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent.

Les candidats sont présentés par chaque groupe.

Lorsque un conseiller communal membre du conseil d'administration perd sa qualité de mandataire communal, il est présumé démissionnaire de plein droit et sans formalités. Il appartient alors au groupe politique dont émanait ce mandataire de proposer un remplaçant.

Mode de désignation des membres qui ne sont pas conseillers communaux

Article 24 - Les membres du conseil d'administration de la régie qui ne sont pas conseillers communaux sont présentés par le collège communal. Ils sont désignés par le conseil communal.

Article 25 - Peuvent être admis comme membres qui ne sont pas conseillers communaux :

- des personnes physiques représentant des personnes morales de droit public ou privé dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie ;
- des personnes physiques agissant en leur nom propre et dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie.

Du président et du vice-président

Article 26 - Le président et le vice-président sont choisis par le conseil d'administration en son sein, après un vote à la majorité simple.

Article 27 - La présidence du conseil d'administration comme la présidence de séance reviennent toujours à un membre du conseil communal.

En cas d'empêchement du président élu, la présidence de séance revient au vice-président élu.

En cas d'empêchement du vice-président élu, la présidence de séance revient au membre du conseil d'administration le plus ancien dans sa qualité de mandataire de la régie.

Du secrétaire

Article 28 - Le conseil d'administration peut désigner, en tant que secrétaire toute personne membre de celui-ci ou membre du personnel de la régie.

En cas d'empêchement du secrétaire, le secrétariat revient au plus jeune membre du conseil d'administration.

Pour le Comité de direction : les articles 47 et 48

Article 47 - Le comité de direction est composé d'un administrateur délégué et de quatre administrateurs-directeurs. Au moins 3 membres doivent être conseillers communaux.

Article 48 - Les membres du comité de direction sont nommés par le conseil d'administration en son sein.

Pour le Collège des commissaires : l'article 64

Article 64 - Le conseil communal désigne trois commissaires qui composeront le collège des

commissaires de la régie.

Ils sont choisis en dehors du conseil d'administration.

Deux commissaires doivent faire partie du conseil communal.

Un commissaire doit être membre de l'institut des réviseurs d'entreprises. Il est obligatoirement choisi en dehors du conseil communal.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres composant ces trois organes,

Sur proposition du Collège communal du 07/03/2016,

Statuant à l'unanimité,

de marquer son accord sur :

- 1) la fixation du nombre de membres du conseil d'administration, outre les 7 membres conseillers communaux prévus par les statuts, à 6 membres non conseillers communaux.
- 2) la désignation des membres communaux suivants :
 - PS : Ch. Collignon, A. Housiaux, E. Dosogne
 - IDHuy : J. George
 - MR : J. Mouton
 - Ecolo: J.Marot
 - PourHuy : G.Vidal
- 3) la désignation des membres non-communaux suivants: B. Van Hulle, JF Ronveaux, F. Delleuze, S. Delmotte, Mr Boxus et W. Fascotte en qualité de membres du Conseil d'administration.
Le Conseil d'administration sera chargé, après mise en place de la régie, de désigner les membres du Comité de direction et du Collège des Commissaires.

N° 22 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RESTAURATION DU BASSINIA. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa délibération du 7 mai 2007 décidant de confier le marché de services pour l'étude des travaux de restauration du Bassinia, au Cabinet p.HD, représenté par l'architecte M. Hautecler ;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 12 octobre 2010, a souhaité à l'unanimité,, la repose de la Fontaine, Grand'Place;

Vu ses délibérations des 22 avril 2013 et 20 janvier 2014 décidant de poursuivre le projet de restauration de l'oeuvre complète sur la Grand'Place et réalisation d'aménagements périphériques de protection ;

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2013, la section régionale de la Commission des Monuments et Sites a remis un avis défavorable tant sur la repose de la fontaine in situ que pour les aménagements périphériques et ce, pour des raisons de sécurité et de protection contre le vol;

Considérant que lors de la réunion du Comité d'Accompagnement du 21 novembre 2014, il a été finalement décidé du maintien, dans son intégralité, du monument in situ ;

Vu sa délibération du 9 juin 2015 approuvant le projet de restauration du Bassinia, au devis estimatif de 338.391,02 €, TVA comprise et décidant de procéder à la réalisation du marché par adjudication ouverte ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 février 2016 décidant de considérer toutes les offres reçues comme irrégulières et donc de les écarter ;

Vu cette même délibération du Collège communal décidant de relancer un nouveau marché public avec comme mode de passation du marché, la procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet remanié de restauration du Bassinia dressé par le Bureau d'Etudes p.HD de la manière suivante :

- lot I : restauration des maçonneries, du système hydraulique et électrique et aménagement autour de la fontaine : estimation à 198.575,52 €, TVA comprise
- lot II : restauration des ouvrages métalliques : estimation à 139.815,50 €, TVA comprise

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de 2016 ;

Statuant à l'unanimité,

Approuve le projet de restauration du Bassinia, dressé par le Cabinet p.HD, au devis estimatif de 338.391,02 €, TVA comprise :

- le lot I : restauration des maçonneries, du système hydraulique et électrique, aménagement autour de la fontaine, étant estimé à 198.575,52 €, TVA comprise
- le lot II : restauration des ouvrages métalliques, étant estimé à 139.815,50 €, TVA comprise.

Décide de procéder à la réalisation du marché par procédure négociée directe avec publicité.

Sollicite du Service Public de Wallonie - Département du Patrimoine, Direction de la Restauration, l'octroi d'un arrêté fixant les parts d'intervention des différents Pouvoirs Publics dans le coût des travaux.

Décide de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 773/124-54 - projet n° 20150078.

N° 23 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - DÉCLASSEMENT DU BUS TOBOGGAN DU SERVICE PRÉVENTION. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que le véhicule FORD TRANSIT, attaché au service Prévention et immatriculé GWB 783 en juin 2002, est remplacé et n'est donc plus assuré;

Considérant que la plaque d'immatriculation a été renvoyée à la D.I.V. pour radiation;

Statuant à l'unanimité,

Décide de déclasser le véhicule susmentionné.

Charge le Département technique de procéder à la vente du véhicule déclassé.

N° 24 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 - ECOLE DES BONS-ENFANTS - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 18 JANVIER 2016 AU 30 JUIN 2016 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu sa délibération n°20 du 10 novembre 2015 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2015-2016;

Vu la circulaire ministérielle n°5331 du 30 juin 2015 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2015-2016 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.4 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.4.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2015, la population maternelle de l'école des Bons-Enfants, a permis la subvention de 7,5 emplois d'institutrices maternelles;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 169 élèves inscrits - 170 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école des Bons-Enfants;

Sur proposition de Collège communal du 25 janvier 2016;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école des Bons-Enfants.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école des Bons-Enfants, à partir du 18 janvier 2016, sera limité au 30 juin 2016.

N° 25 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - PLAINES DE VACANCES COMMUNALES 2016 - LE REPAIRE DES P'TITS LOUPS - SOLIÈRES AU VERT - RATIFICATION DES DÉCISIONS N° 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138 ET 139 DU COLLÈGE COMMUNAL DU 8 FÉVRIER 2016.**

Le Conseil,

dont aucun des membres ne tombe sous l'application des articles L1122-19 et L1125-10 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

RATIFIE les décisions n° 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138 et 139 du Collège communal du 8 février 2016, décidant des dispositions relatives aux plaines communales 2015 soit l'achat des collations, l'organisation, l'approbation du ROI, la fixation, la rémunération et les modalités de paiement du personnel, les appels aux candidatures, le fonctionnement, la participation financière demandée aux parents, le détachement d'un agent chargé de l'économat et l'occupation de hall omnisports.

N° 26 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - PLAINES DE VACANCES COMMUNALES - RÈGLEMENT REDEVANCES - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation - article L3131-1 § 3 et article L3132-1,

Vu sa délibération n° 131 du 8 février 2016 décidant de l'organisation des plaines de vacances communales 2016, du 4 juillet au 12 août 2016,

Considérant que la Ville de Huy organise des plaines de vacances à chaque congé scolaires, à savoir :

- Toboggan, pendant les congés de détente, de printemps, d'été (fin août), d'automne et d'hiver;
- Le Repaire des P'tits Loups, environ 20 jours pendant le mois de juillet,
- Solières au Vert, début du mois d'août,

Attendu que la commune doit assurer sa mission de service public,

Considérant que le projet d'animation des plaines "Toboggan" et "Solières au Vert" définit l'accueil lors de ces plaines comme familial et que cela implique une capacité d'accueil de maximum 60 enfants pour la plaine Toboggan et maximum 55 enfants pour la plaine Solières au Vert,

Considérant que le projet d'animation de la plaine "Le Repaire des P'tits Loups" définit l'accueil notamment comme une réponse aux soucis de garde éventuels que peuvent rencontrer les parents pendant les vacances et que cela implique une capacité d'accueil de maximum 240 enfants,

Vu les buts poursuivis,

Vu l'urgence pour les plaines 2016,

Sur proposition du Collège communal du 29 février 2016,

Statuant à l'unanimité,

1. RATIFIE la décision du Collège communal du 29 février 2016 fixant la participation financière demandée aux parents aux plaines communales 2016 comme suit :

- "Le Repaire des P'tits Loups" : 3 € par jour et par enfant. Ce prix inclut la participation aux activités et une collation. Minimum 3 présences par semaine, paiement anticipatif obligatoire. Remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- "Solières au Vert" : 6 € par jour pour le premier enfant, 5 € par jour pour le deuxième, 4 € par jour pour le troisième et les suivants. Ce prix inclut la participation aux activités et une collation. Inscription par semaine et paiement anticipatif obligatoire validant l'inscription. Remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- "Toboggan" : 6 € par jour pour le premier enfant, 5 € par jour pour le deuxième, 4 € par jour pour le troisième et les suivants. Ce prix inclut la participation aux activités et une collation. Inscription par semaine et paiement anticipatif obligatoire. Remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical.

En cas de difficultés, un plan de paiement est proposé aux personnes qui en font la demande.

2. DÉCIDE d'approuver le règlement-redevance suivant pour les plaines communales :

Article 1er : Il est établi une redevance pour la participation aux activités des plaines communales organisées par le département Enseignement/Petite Enfance - service extrascolaire de la Ville de Huy.

Article 2 : La redevance est due par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse tels que SAJ, SPJ, CPAS,...

Article 3 : Tarification et modalités d'inscription

- "Le Repaire des P'tits Loups": minimum 3 présences par semaine - 3 € par jour et par enfant. Ce prix inclut la participation aux activités et une collation.
- "Solières au Vert": inscription par semaine
 - * 6 € par jour pour le premier enfant,
 - * 5 € par jour pour le deuxième enfant,
 - * 4 € par jour pour le troisième enfant et les suivants.
 Ce prix inclut la participation aux activités et une collation.
- "Toboggan": inscription par semaine
 - * 6 € par jour pour le premier enfant,
 - * 5 € par jour pour le deuxième enfant,
 - * 4 € par jour pour le troisième enfant et les suivants.
 Ce prix inclut la participation aux activités et une collation.

Article 4 : Modalités de paiement

La redevance est due après réception écrite de la confirmation d'inscription et est payable anticipativement par virement bancaire sur le compte BE96 0910 1253 0005 de la ville de Huy.

En cas de difficultés, un plan de paiement est proposé aux personnes qui en font la demande.

Pour les enfants dépendant d'un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse, la

redevance est due sur base d'une facture émise au terme de la plaine, dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture.

Article 5 : Procédure de recouvrement

A défaut de paiement anticipatif, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple dans les 60 jours qui suivent le terme de la plaine dans laquelle l'enfant est inscrit.

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple.

A défaut de paiement dans les 30 jours qui suivent ce rappel, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès de la Ville de Huy, département Financier, Grand Place 1 à 4500 Huy.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 30 jours à compter de la réception écrite de la confirmation d'inscription.

Article 7 : Remboursement

Le remboursement se fait :

- * sur présentation d'un certificat médical et proportionnellement au nombre de jours couvert par ledit certificat,
- * en cas d'annulation de la plaine par la Ville de Huy.

Article 8 : Modalités de publication

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

N° 27 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - ACTION DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS - MANDAT À INTRADEL - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel reçu le 27 janvier 2016 dans lequel l'intercommunale propose :

- une formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des travailleurs

- sociaux ;
- la présence du véhicule de prévention sur les marchés communaux ;
- une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture d'une bande-dessinée ;
- l'organisation d'ateliers produits d'entretien naturels à destination des citoyens ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Sur proposition du Collège ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des travailleurs sociaux,
- la présence du véhicule prévention sur le marché communal,
- l'organisation d'ateliers produits d'entretien naturels à destination des citoyens,
- une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture d'une bande-dessinée.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

N° 27.1, **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER HOUSIAUX :**

- MOTION EN FAVEUR D'UNE MOBILITÉ INTÉGRÉE ET ACCESSIBLE EN PROVINCE DE LIÈGE - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX expose sa question rédigée comme suit :

« *Projet de motion en faveur d'une mobilité intégrée et accessible en Province de Liège - Décision à prendre.* »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Ça a l'air intéressant, mais il n'a pas reçu la motion et la découvre en séance.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il pense comme Monsieur le Conseiller VIDAL et propose que l'on envoie ça en commission. Le principal a l'air bien.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une motion qui vise plusieurs éléments : développer la mobilité avec le rail et également le REL (Réseau Express Liégeois) qui reliera Huy. C'est une affirmative globale.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande à nouveau la parole. Il explique que beaucoup de communes et de grands sites provinciaux ont voté cette motion à l'unanimité.

Madame la Présidente met la motion au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

N° 27.2, **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**

- CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE précisé que c'est un point déposé en commun avec Monsieur le Conseiller COGOLATI.

Messieurs les Conseillers DEMEUSE et COGOLATI exposent donc le dossier rédigé comme suit :

**« Création d'un Conseil consultatif des Jeunes - Décision à prendre.
Nous proposons la mise en place d'un conseil consultatif des jeunes et la réunion de la commission
jeunesse » afin d'en fixer les modalités concrètes. »**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que dans le cadre du plan quadriennal de la Maison des Jeunes, on a déjà inscrit cette proposition, il y aura 21 membres. La Ministre subsidie la Mezon pour ce dossier. On est déjà loin dans le projet. Tout est fait. C'est un outil dynamique qui est voulu.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il est content de voir l'enthousiasme de l'Echevin. Il y a 3 ans, cette proposition n'avait pas été acceptée. Pour lui, il faudrait réunir une commission de la jeunesse qui n'a plus été réunie depuis longtemps.

N° 27.3, **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RAVEL QUAI DE NAMUR.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

**« Ravel quai de Namur.
Le Collège signe ici la fin des commerces d'entrée de la Ville. L'interdiction totale de stationnements sur le quai de Namur et inadmissible.
Quelles solutions sont apportées par le Collège pour remédier au manque d'emplacements de parking pour les commerces et riverains ?
Aucune information dans les boîtes aux lettres, aucune consultation, pas de réunion avec les riverains. Les habitants ont été placés devant le fait accompli.
Le Collège va-t-il tenir compte des nombreuses réclamations des riverains ainsi que de la pétition signée par la majorité des habitants et commerçants ? » .**

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas un chantier de la ville et que ce n'est pas non plus la ville qui a délivré le permis mais le Fonctionnaire Délégué. Il y a eu des remarques de la ville. Le Collège avait demandé un encorbellement mais la Région n'a pas accepté. On a déjà eu ce débat, il y a eu des remarques, il y a eu une enquête publique. On peut regretter les choses mais il faut terminer le liaisonnement d'un Ravel qui inscrit la Ville dans un redéploiement touristique et de mobilité. Les deux choses ne sont pas incompatibles. Les remarques ont été relayées à la Région Wallonne. On a reçu tardivement les informations du SPW concernant le début du chantier. On aurait pu mieux faire au niveau de l'information des citoyens mais on a été mis devant le fait accompli. Les désagréments sont inévitables pendant les travaux. Le rond point est un autre dossier. Les riverains sont invités à se déplacer vers d'autres places de stationnement, y compris rive gauche au Batta. Les riverains ont reçu les informations de l'entreprise et un toute boîte de la ville. On met en place un comité de suivi. Il pense que ce sera une plus value par après.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Le Collège ne s'était pas opposé au projet, il avait souhaité un encorbellement mais sans vouloir couler le projet. On peut améliorer les choses en enlevant la zone bleue au Batta pendant le chantier. Les places renseignées dans les toutes boîtes ne sont pas de nouveaux emplacements.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'est pas nécessaire d'enlever la zone bleue, il y a de la place pendant la nuit.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Pour lui, ce serait un beau geste de la Ville.

Monsieur le Bourgmestre estime que ce serait compliqué à gérer.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il y a un gros problème pour les commerces comme l'ancien Big Mat.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'a pas d'objection pour rencontrer la police et la Conseillère en Mobilité avec le Conseiller pour chercher des solutions constructives.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute qu'il y avait 2 problématiques à cet endroit : les piétons qui viennent d'Ahin pour qui le trajet était dangereux et le fait qu'il y a des centaines de personnes qui prennent le bus devant la Collégiale et qui devaient emprunter la voirie pour prendre le bus. Il fallait sécuriser la zone, tout le monde doit trouver sa place. Le Collège souhaite un encoirbellement, mais le SPW n'a pas voulu. Il y a eu 7 courriers lors de l'enquête et pas de recours contre le permis. En ce qui concerne le parvis de la Collégiale, on a dû arrêter le dossier vu le dossier lancé par la Région pour le Ravel. Avec le rond point du Pont Baudouin, l'entrée de la Ville va être refaite. Ce sera un plus au niveau touristique également.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il remarque que Monsieur l'Echevin GEORGE n'a pas cité les commerces.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que les piétons et les cyclistes se rendent dans les commerces.

N° 27.4, **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE MATHIEU :**
- EXPERTISE DE L'EFFONDREMENT DES BÂTIMENTS RUE NEUVE.

Madame la Conseillère MATHIEU expose sa question rédigée comme suit :

« Le Collège a-t-il des renseignements sur l'expertise de l'effondrement des bâtiments rue Neuve ? ».

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que la procédure est toujours en cours et qu'il n'y a pas encore de conclusions ni de délais. La Ville a un avocat, c'est un dossier complexe en ce qui concerne la responsabilité.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la Ville n'est pas propriétaire du sol et que c'est une difficulté majeure. Les lieux ne sont pas encore libérés par l'expert et on ne peut rien envisager avant cela. On suit le dossier et on a envie que cela bouge rapidement.

Madame la Conseillère MATHIEU demande à nouveau la parole. Elle explique que les commerçants attendent un retour.

N° 27.5, **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER TARONNA :**
- ETAT DE PROPRIÉTÉ RUE SAINTE YVETTE.

Monsieur le Conseiller TARONNA expose sa question rédigée comme suit :

**« Etat de propriété rue Sainte-Yvette.
 Le terrain situé en face de l'ancien entrepôt « Bastianelli » (location de véhicules) est rempli de débris divers et d'une végétation presque « junglesque ». En même temps, c'est assez raccord avec l'état de l'entrepôt ainsi que celui qui borde le terrain susmentionné. Que pourrait-on faire pour remédier à cet état et rendre au quartier une apparence plus jolie et conviviale ? »**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que la solution est de mettre en demeure le propriétaire. La Police va envoyer un rappel recommandé.

N° 27.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- COMPTEURS À BUDGET - DISPARITION DES POINTS DE RECHARGE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« Compteurs à budget - Disparition des points de recharge. Que compte faire la Ville pour solutionner le problème ?

Les commerces du centre-ville offrant la possibilité de recharger les cartes pour les compteurs à budget arrêtent le service les uns après les autres. Quelles démarches la Ville a-t-elle entreprises afin de conserver un ou des lieu(x) de rechargement dans le centre-ville ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une préoccupation qui est partagée. C'est une obligation de l'opérateur prévu dans le décret mais qui n'est pas respecté. Il y a encore 2 points de rechargement : à Ben-Ahin et chez le Fleuriste Flamand à Tihange. Le Collège a repris contact le 14 mars avec Resa et avec le CHRH qui pourrait être d'accord. Il ne faut pas oublier que c'est une obligation de l'opération et que cela aura un coût si on supplée.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il compte sur Monsieur le Bourgmestre pour porter ce dossier au niveau wallon.